



Signes de Vie

#42

Le journal des Adapei 31 et 32 • Novembre 2016

par **Alain MATHIO**,
Président de l'Adapei 32 et de l'AGAPEI

EDITORIAL

Depuis quelques années, la politique budgétaire de l'état est de plus en plus contrainte, les objectifs de réduction du déficit national ont produit tout un train de mesures visant à alléger la charge financière de l'état dans de nombreux domaines, le secteur médico-social n'a pas échappé à cette logique et les budgets de nos établissements se voient régulièrement amputés par des mesures législatives ou réglementaires visant à produire des économies.

Nos établissements ont dû prendre l'habitude d'éviter des déficits que les financeurs ne reprenaient plus. Avec la loi Hôpital, Santé, Patient, Territoire, de 2009, les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyen (CPOM), créés par ordonnance en 2005 ont dans un premier temps été proposés, puis imposés au secteur hospitalier, il s'agit d'un contrat de financement pluriannuel, généralement, de cinq ans, qui définit des budgets globaux alloués aux établissements pour cette période. Ce mode de financement a pour but de maîtriser le coût de financement et d'avoir une visibilité budgétaire pour les financeurs.

Le financement au travers du CPOM s'applique maintenant au secteur médico-social et devient la règle. Il s'agit d'une révolution dans le mode de financement, qui a ses avantages et ses inconvénients mais qui étant inéluctable doit être envisagée en essayant d'en tirer le meilleur parti. Il est cependant probable que le financement par CPOM sera sûrement problématique pour les petites associations qui auront plus de mal que les grandes à se restructurer. Les négociations qui s'engagent avec les financeurs sont primordiales pour l'avenir. En effet, le périmètre financier qui sera déterminé dans le cadre du CPOM ne pourra évoluer que de façon marginale au cours de ce contrat. Il est donc essentiel de bien évaluer le financement nécessaire aux établissements et services pour défendre nos exigences budgétaires lors de la négociation du CPOM.

L'ARS de notre région a déjà signé des CPOM avec plusieurs associations, en ciblant dans un premier temps les plus importantes, dont fait partie l'AGAPEI qui doit contractualiser courant 2017. Les conseils départementaux sont plus réservés pour le moment pour aller vers ce type de financement, mais celui de la Haute Garonne a déjà sauté le pas et il est probable que les autres suivront pour peu que les incertitudes sur l'avenir et les compétences des départements soient levées.

Ce mode de financement par CPOM, a pour effet positif de donner une visibilité de financement pluriannuel et la possibilité d'une mutualisation budgétaire entre établissements, permettant un meilleur soutien financier à ceux qui seraient en difficulté. Autre liberté inhérente au CPOM est d'apporter la possibilité de redéploiement des places pour mieux répondre aux besoins de prises en charge.

Ces CPOM seront des outils utiles, en apportant une souplesse budgétaire, dans le cadre de la politique de désinstitutionnalisation qui n'est pas la disparition des établissements, mais la conjonction de la sécurisation du parcours de vie, avec l'accès à des dispositifs conduisant à plus d'autonomie, tout en maintenant la possibilité de revenir vers une prise en charge plus soutenue en cas de besoin. La signature d'un CPOM facilite la gestion, en rendant inutile l'établissement de budget prévisionnel, et les négociations budgétaires annuelles.

L'autre avantage du financement par un CPOM est de faire disparaître les problématiques des jours de présence dans les établissements, le financement n'étant plus corrélé aux nombres de journées réalisées. A l'heure où les règlements de l'aide sociale produits par les Conseils Départementaux, imposent aux résidents des foyers de vie, des foyers d'hébergement et des foyers médicalisés, un taux de présence très important, limitant ainsi de façon très significative leur temps de retour dans les familles, ce type de financement pourra redonner plus de souplesse dans la gestion par les établissements des taux de présence des personnes accueillies.

Ces nouvelles règles de financements des établissements sanitaires et sociaux vont donner de plus en plus d'importance à la pertinence des choix gestionnaires des associations, et à une nécessaire rigueur financière. Notre monde change, évolue, et nous devons nous adapter au mieux aux nouvelles données, afin de maintenir une prise en charge de qualité pour nos enfants ■

DANS CE NUMÉRO

Éditorial (p.1)

Dossier signé (p.2, 3 et 12)

Les mesures de protection des personnes vulnérables

Dossier juridique (p.4)

AAH et minima sociaux

La prime d'activité

Nouvelles de l'AGAPEI

(p.5)

ADAPEI 31 & 32 (p.6/11)

Vie des établissements

Vie associative

ADHÉREZ !

Pour réaliser nos missions et mener nos projets à leur terme, nous avons besoin de soutien !

Adhérents, faites connaître nos associations autour de vous, chaque nouvelle adhésion, chaque don, nous permettent d'avancer...

LES MESURES DE PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES



DOSSIER SIGNÉ

La loi du 5 mars 2007 (entrée en vigueur le 1er janvier 2009) a procédé à une refonte de l'ensemble des règles applicables à la protection juridique des majeurs. Afin d'apporter aux personnes vulnérables "une protection ou une aide adaptée à leurs besoins et à leur situation", la loi avait tracé "une ligne de partage claire entre les mesures de protection juridique et les systèmes d'aide et d'action sociales".

Ainsi, le placement sous un régime de protection juridique doit être réservé aux seuls cas où l'altération des facultés personnelles, de l'intéressé est médicalement avérée et lorsqu'aucun mécanisme plus léger et moins attentatoire aux libertés individuelles ne peut être mis en œuvre. À l'inverse, en aucun cas le placement sous un régime de protection juridique ne doit s'appliquer aux personnes en danger du fait de leur inaptitude à gérer les prestations dont elles bénéficient ou de leur grande précarité. Si ces dernières doivent être aidées, elles n'ont en revanche pas besoin d'être assistées ou représentées pour l'accomplissement des actes de la

vie civile. C'est la raison pour laquelle un nouveau dispositif d'accompagnement leur était ouvert : il comportait une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement social personnalisé.

Par ailleurs, une des innovations de la loi du 5 mars 2007 était d'affirmer le principe de la protection du majeur protégé. Ce principe de protection garantit "le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne". La protection a pour finalité l'intérêt de la personne protégée. Elle favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci. Elle est un devoir des familles et de la collectivité publique.

Enfin, la loi avait créé une nouvelle mesure de protection juridique, le mandat de protection future pour inciter les personnes à réfléchir sur la question de leur incapacité future. Mais demander la tutelle ou la curatelle pour son proche peut parfois impressionner les aidants. Une nouvelle solution est désormais possible depuis le 1er janvier 2016 : l'habilitation familiale.

LES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUES

	SAUVEGARDE DE JUSTICE	CURATELLE SIMPLE, RENFORCÉE OU AMÉNAGÉE	TUTELLE
TYPE DE MESURE ET MISE EN ŒUVRE	Mesure temporaire mise en œuvre par décision judiciaire ou par déclaration médicale au Procureur de la République.	Mesure d'assistance et de contrôle mise en place par le juge des tutelles.	Mesure de représentation mise en place par le juge des tutelles.
PERSONNES CONCERNÉES	Les personnes souffrant temporairement d'une incapacité ou celles dont les facultés sont durablement atteintes (pendant l'instruction de la demande de tutelle ou de curatelle).	Les personnes qui ont besoin d'être assistées ou contrôlées d'une manière continue dans certains actes de la vie civile.	Les personnes qui ont besoin d'être représentées d'une manière continue dans les actes de la vie civile.
LIMITATION DES DROITS	La personne conserve l'exercice de ses droits civils excepté le divorce accepté ou par consentement mutuel et si le juge a désigné un mandataire spécial pour accomplir des actes précis.	Curatelle simple : Assistance ou autorisation du curateur pour les actes importants de la vie civile (mariage ou PACS) et de nature patrimoniale (actes de disposition). Curatelle renforcée : Mêmes dispositions mais le curateur perçoit seul les revenus de la personne et assure le règlement de ses dépenses sur un compte ouvert au nom de la personne protégée. Curatelle aménagée : Le juge énumère les actes que la personne peut faire seule ou non.	Le tuteur peut effectuer seul les actes d'administration mais le majeur sous tutelle doit obtenir l'autorisation du juge voire du conseil de famille pour se marier ou signer un PACS, pour faire seul son testament, pour les actes de disposition.
DURÉE MAXIMALE	Un an renouvelable une fois, soit deux ans maximum.	Initialement, cinq ans maximum. Durée plus longue possible en cas de renouvellement (20 ans maximum)	Initialement, cinq ans maximum. Durée plus longue possible en cas de renouvellement (20 ans maximum)
PROTECTEUR	Pas de protecteur sauf si le juge des tutelles a désigné un mandataire.	Un ou plusieurs curateurs désigné(s) par le juge des tutelles et choisis en priorité parmi les proches.	Un ou plusieurs tuteurs désigné(s) par le juge des tutelles et choisis en priorité parmi les proches. Il peut y avoir un tuteur chargé de la protection de la personne et un chargé de la protection des biens.

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ OU JUDICIAIRE

Mesures d'aide pour des personnes dont les facultés mentales ne sont pas altérées mais qui sont en grande difficulté sociale et qui perçoivent des prestations sociales.

Accompagnement social personnalisé :

- Mise en œuvre par les services sociaux du département et fait l'objet d'un contrat d'accompagnement personnalisé,
- Personne dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à gérer ses ressources et ses prestations sociales,
- Aucune limitation des droits civils : le bénéficiaire peut autoriser le département à percevoir et gérer ses prestations sociales. Le contrat d'accompagnement personnalisé a pour objectif de rétablir une gestion autonome des ressources et prestations sociales,
- Durée du contrat de 6 mois à 2 ans, éventuellement renouvelable dans la limite de 4 ans.

Accompagnement judiciaire :

- Prononcée par le juge des tutelles à la demande du Procureur de la République,
- Pour les personnes dont la mesure d'accompagnement social personnalisé a échoué à rétablir leur autonomie dans la gestion de ses ressources,
- Aucune limitation des droits civils mais est contraignante et s'impose à la personne protégée, pour les prestations sociales choisies par le juge. Le mandataire judiciaire perçoit les prestations sociales sur un compte ouvert au nom de la personne protégée et les gère.
- Durée maximum de 2 ans, éventuellement renouvelable dans la limite de 4 ans,
- Le juge désigne un mandataire judiciaire à la protection des majeurs qui doit également exercer une action éducative pour permettre à la personne aidée de gérer seule, à terme, ses prestations.

MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Le mandat de protection future est un contrat qui lie la personne qui veut organiser sa protection future, le mandant et une autre personne choisie par le mandant qui accepte la mission qui lui est confiée, le mandataire. Cette possibilité existe également pour les parents ou le dernier vivant des père et mère à l'égard de leur enfant majeur handicapé.

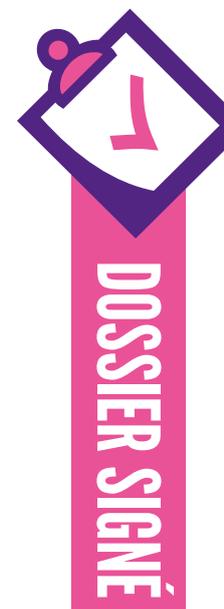
- Le mandat prend la forme soit d'un acte notarié, soit celle d'un acte sous seing privé contre signé par un avocat ou enregistré à la recette des impôts,
- Pour toute personne ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle ou d'une habilitation familiale qui souhaite désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour la représenter. Les personnes sous curatelle peuvent le faire avec l'assistance de leur curateur. Les parents peuvent aussi utiliser le mandat pour leur enfant souffrant de maladie ou en situation de handicap.

- Le mandat ne fait perdre ni droits ni capacité juridique. Il permet au mandataire d'agir à la place et au nom des intérêts du mandant qui indique ses souhaits relatifs aux actes de protection de sa personne et/ou de ses biens.
- Le mandat prend effet à l'initiative du mandataire qui fait constater que l'état de santé du mandant ne lui permet plus de prendre soin de sa personne ou de s'occuper de ses affaires. Cette constatation doit être établie par un médecin inscrit sur une liste établie par le Procureur de la République,
- Le mandataire peut être une personne physique (membre de la famille, proche, professionnels...) ou une personne morale inscrite sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

HABILITATION FAMILIALE

L'habilitation familiale, alternative à la curatelle ou à la tutelle, permet aux proches d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie ou certains seulement, selon son état. Cette mesure n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaire, même si elle nécessite l'intervention d'un juge, car, une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus contrairement à la sauvegarde de justice, la tutelle ou à la curatelle.

- Le juge statue sur le choix de la ou des personne(s) habilitée(s) et l'étendue de l'habilitation en s'assurant que le dispositif projeté est conforme aux intérêts patrimoniaux et, le cas échéant, personnels de l'intéressé,
- Toute personne qui ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une dégradation, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à l'empêcher de s'exprimer, peut bénéficier d'une mesure d'habilitation familiale,
- L'habilitation limitée à un ou plusieurs actes peut porter sur un ou plusieurs actes d'administration ou de disposition des biens, les actes de disposition à titre gratuit (donations) ne pouvant toutefois être accomplis qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou un ou plusieurs actes relatifs à la personne elle-même, si l'intérêt de la personne à protéger l'exige, le juge peut décider que l'habilitation est générale. La personne qui se voit confier l'habilitation peut ainsi accomplir l'ensemble des catégories d'actes (d'administration et de disposition),
- En cas d'habilitation générale, le juge fixe la durée de l'habilitation sans que celle-ci puisse dépasser 10 ans,
- Personnes pouvant être habilitées : un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, le partenaire d'un pacte civil de solidarité (Pacs) ou un(e) concubin(e).



QUESTION

Les personnes handicapées mentales peuvent-elles voter ?

Oui. Toutes les personnes déficientes intellectuelles ont à priori accès à cet acte citoyen, y compris lorsqu'elles bénéficient d'une mesure de protection juridique. En effet, depuis mars 2007, date de révision de la loi sur la protection juridique, toute personne bénéficiant d'une mesure de tutelle ou de curatelle peut voter. Une seule restriction est possible : lorsque le juge des tutelles décide que la personne protégée n'a pas la capacité d'exercer ce droit, à l'occasion de la mise en place d'une mesure de tutelle ou de sa révision. Mais c'est une exception qui doit être signifiée par une décision de justice.

AAH et les minima sociaux

Un dispositif transitoire de fin de cumul entre ASS (allocation de solidarité spécifique) et l'AAH. Ce dispositif concerne les personnes en situation de handicap, chômeurs de longue durée. La suppression de ce cumul se fera de façon progressive afin d'éviter une diminution brutale des ressources de ces personnes et a pour corollaire un accompagnement amélioré vers l'emploi. Ceci reste une première étape vers une réforme plus importante.

Ces mesures sont le fruit de concertations menées dans le cadre des travaux de la "mission" Sirugue. L'Unapei et l'APF, seuls membres du groupe de travail représentant les personnes en situation de handicap ont participé aux débats et réflexions visant à harmoniser et simplifier un ensemble de mesures.

L'Unapei a porté des préconisations sur l'évolution des minima sociaux à propos de la mission confiée à Christophe Sirugue sur la simplification de ces minima sociaux. Le projet de la loi de Finances (PLF) pour 2017 contient certaines mesures présentées par l'UNAPEI :

- à partir du 1^{er} janvier 2017, les allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % continueront à percevoir l'AAH au-delà de 62 ans, âge de la retraite sans avoir à demander au préalable l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Cette étape visant à supprimer "la barrière de l'âge" va permettre de simplifier les démarches administratives tout en garantissant la continuité des droits des personnes concernées. Cette mesure s'appliquera à toutes les personnes atteignant l'âge de 62 ans au 1^{er} janvier 2017

Une autre amélioration verra également le jour dès le 1^{er} janvier 2017 :

- l'allongement de la durée maximum d'attribution de l'AAH pour les personnes dont le taux d'incapacité est de 80% et plus et dont le "handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable". Cette durée passe de 10 ans à 20 ans

Le décret d'application est à l'étude du CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées). L'Unapei reste partie prenante aux réformes à venir et reste vigilante afin que la poursuite de cette réforme de simplification des minima sociaux ne vienne pas léser les droits des personnes handicapées.

<http://www.unapei.org/AAH-et-reforme-des-minima-sociaux-les-simplifications-revendiquees-par-l-Unapei.html>

Cf. : article de Pauline DESCHAMPS du 29 septembre 2016 (Messages de l'Union - UNAPEI).

Informations sur la prime d'activité

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 elle a fait l'objet de plusieurs aménagements pour les travailleurs handicapés. Quelques réponses aux questions les plus fréquemment posées :

PRIME D'ACTIVITÉ ET AAH.

Deux situations sont à distinguer :

- Pour les personnes dont les revenus d'activité sont supérieurs à 280,44 euros, l'AAH est prise en compte comme un revenu d'activité professionnelle et bénéficie d'un abattement de 38%, c'est-à-dire qu'elle est prise en compte à hauteur de 62% de son montant,
- Pour les personnes percevant des revenus d'activité inférieurs à 280,44 euros, l'AAH est considérée comme une prestation, c'est-à-dire qu'elle est déduite en totalité du montant de la Prime d'activité.

Cette adaptation des règles de calcul de l'AAH figure dans la Loi Travail, article 99 en vigueur depuis le 9 août 2016.

PRIME D'ACTIVITÉ ET PENSIONS D'INVALIDITÉ :

Les pensions d'invalidité et rentes accident du travail bénéficieront, comme l'AAH d'un abattement de 38% pour le calcul de la prime d'activité. Les premiers versements se feront en novembre 2016.

PRIME D'ACTIVITÉ ET TRAVAILLEURS

HÉBERGÉS EN FOYER :

En vertu de l'alinéa 10 de l'article 99 de la Loi Travail, la prime d'activité n'est pas à reverser à l'établissement ou au département. Elle s'ajoute aux minima de ressources garanties en établissement ("reste à vivre"). Cette disposition non inscrite initialement dans la Loi travail, a fait l'objet d'une proposition d'amendement portée par l'Unapei en concertation avec l'APF. Grâce à cette mobilisation, la prime d'activité est donc bien exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement

REVENUS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À DÉCLARER :

Sont à déclarer les revenus d'activité professionnelle effectivement perçus c'est-à-dire le salaire "net à payer" et non le "net imposable".

AUTRES REVENUS À DÉCLARER :

Pour le calcul de la prime d'activité, seuls les revenus imposables de placement ou de patrimoine sont pris en compte, en conséquence :

- Les revenus non fiscalisés des contrats "Épargne handicap" et de "Rente survie" (intérêts capitalisés non fiscalisés) ne sont pas à déclarer.
- Les revenus et le capital des placements et livrets d'épargne (livret A, LDD...) non fiscalisés ne sont pas à déclarer.

Source : Unapei septembre/octobre 2016

Nicole DEIBER

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 16 JUIN 2016

L'assemblée générale ordinaire

Le temps fort de L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) a été la présentation et la validation du projet associatif 2016 – 2020. Il est le résultat d'un long travail de réflexion et de négociations : réflexion conduite avec le soutien d'un consultant, négociations pour répondre au mieux aux attentes des trois Adapei dans leurs relations avec l'AGAPEI. Ce projet fera l'objet d'une diffusion sous la forme d'un abstract sur le site de l'association. Pour cela un comité de suivi va être mis en place qui réunira représentants de la Direction Générale, du Conseil d'Administration et Prestataires de services (graphiste et webmaster).

Dans son rapport d'orientation, le Président Alain Mathio rappelle que les travaux de construction, réhabilitation vont encore se poursuivre en 2016 et 2017. Cela touche aussi bien les IME que les foyers et les ESAT. Pour ces derniers, les enjeux sont la modernisation des outils de production, pour les IME c'est répondre mieux à certaines problématiques comme éviter les trop grands déplacements des enfants de la métropole toulousaine ; quant aux différentes formes d'hébergement, c'est réhabiliter certaines structures vétustes comme celle du FAM du Lauragais ou chercher à s'adapter aux nouvelles attentes des personnes accueillies.

Il rappelle également que tout le travail d'organisation, d'homogénéisation des pratiques dans l'ensemble des unités de gestion et établissements a permis de mettre en place des outils de gouvernance efficaces. Pour l'AGAPEI, l'enjeu était de taille ; il fallait non seulement pérenniser l'existant mais aussi être mieux à même de faire face aux nouveaux enjeux : notamment la mise en place des CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) exigée par l'ARS.

Il évoque également le rapprochement avec l'association parentale de Castres APEDI qui fait l'objet de L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

Dans son rapport moral, le secrétaire du Conseil d'Administration après avoir énuméré la liste des réhabilitations et des restructurations en cours ou à venir, présente les activités du Conseil d'Administration et des structures dont il s'est doté (comités de liaison, d'audit, de médiation, financier et le conseil scientifique et technique).

Le rapprochement avec l'APEDI

L'APEDI est l'association parentale affiliée à l'UNA-PEI qui gère des établissements dans le Nord du Tarn (Castres). Elle accueille 208 travailleurs d'ESAT sur 4 sites, dispose de 70 places en foyer d'hébergement, 16 places de SAVS et gère également un foyer de vie de 51 places. Face à un environnement réglementaire de plus en plus complexe et compte tenu de sa modeste taille, son Conseil d'Administration a considéré que le rapprochement avec l'AGAPEI était indispensable au développement des services dans cette partie du département.

C'est donc une double démarche qui a été entreprise :

- un rapprochement entre les deux associations du Tarn (ADAPEI 81 et APEDI) dont le principe est

acquis et selon des modalités qui sont en cours d'étude ;

- et la dévolution des établissements de l'APEDI à l'AGAPEI.

C'est ce deuxième point qui fut l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de l'AGAPEI. Cette assemblée s'est tenue à la suite de l'AGO. Les étapes du rapprochement ont été présentées ; elles s'étaleront jusqu'en juin 2017. Ce 16 juin 2016 ont été approuvées les demandes de transfert d'autorisations des établissements de l'APEDI vers l'AGAPEI ; ces demandes ont été adressées aux autorités compétentes (Conseil départemental du Tarn et ARS) ; en juin 2017, de nouvelles AGE (à l'APEDI et à l'AGAPEI) approuveront le traité d'apports (apport de branches complètes d'activités). Sous réserve de l'accord de l'APEDI, pour évaluer les éléments faisant l'objet de l'apport et pour les acter en droit, ont été désignés un commissaire aux apports (cabinet ECODIT) et l'office notarial SCP Poitevin.

DES PROJETS ENCORE ET TOUJOURS ET DES INAUGURATIONS QUI LES SCANDENT

L'inauguration après rénovation complète du foyer de vie de Salies du Salat en juin, la fête des 30 ans de la MAS des Genêts à Cagnac-les-Mines dans le Tarn avec pose de la 1^o pierre de sa réhabilitation, en septembre, ont été deux moments importants qui sont venus compléter le temps des assemblées générales.

En cette rentrée de septembre, le conseil d'administration de l'AGAPEI a fait à nouveau le point sur les projets en cours et les projets à venir ; la liste est longue ; citons dans le désordre :

- Le permis de construire obtenu pour la villa de Castanet ;
- La fin des travaux de l'extension de la MAS les Champs Pinsons prévu pour novembre ;
- La blanchisserie de Saint-Orens qui devrait être opérationnelle à la mi octobre ;
- La validation du plan de financement des travaux de l'ESAT du Vignalis, (atelier électronique et aéronautique, restaurant) ;
- Le financement de la reconfiguration des dispositifs d'accueil de l'UG Albi-Gaillac, en voie de finalisation avec le rachat des locaux du foyer de vie de la Renaudié.

Rajoutons la rénovation du foyer de vie du Comtal avec l'éventualité d'une délocalisation/construction tout en restant dans le même secteur géographique, la rénovation de Cagnac les Mines déjà citée, la poursuite de la rénovation du site d'Espagnet dans le Gers qui attaque sa 3^o et dernière phase. Et enfin, une inspection inopinée du Conseil Départemental de la Haute-Garonne a fait admettre à tous que la vétusté des locaux du FAM du Lauragais n'était plus acceptable et que la rénovation devenait une priorité absolue.

Quant au projet de reconfiguration des hébergements de l'unité de gestion Flourens – Tripode, une consultation a été lancée auprès des bailleurs sociaux pour la réalisation d'un ensemble qui devrait comprendre un foyer d'hébergement de 20 places, les locaux d'un SAVS, des bureaux et 30 à 36 logements sociaux ■

Françoise DARMAILLACQ





Haute-Garonne

JOURNÉE DES ASSOCIATIONS SOLIDAIRES - 1 OCTOBRE 2016

La visite de MM. Moudenc et Alves © Adapei 31



Notre association l'Adapei 31, inscrite dans le mouvement parental a besoin de bénévoles et ne fonctionne qu'avec eux.

Cette année encore, l'Adapei 31 était présente. Ce fut l'occasion d'informer le public qui s'est présenté sur notre stand des actions de notre association en faveur des personnes en situation de handicap mental, de découvrir la richesse du tissu associatif, et renforcer le partenariat avec la métropole toulousaine. La visite sur le stand de Messieurs Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et son adjoint Christophe ALVES, témoigne de l'intérêt qu'accordent les élus aux actions menées par l'Adapei 31 au profit des personnes en situation de handicap mental et leurs familles ■

Événement phare de la vie associative ; la journée des associations solidaires met en avant l'implication des bénévoles qui œuvrent au quotidien et donnent de leur temps. Donner son temps c'est s'engager librement dans une action non rémunérée au profit de l'intérêt général

L'ADAPEI 31 AVEC LES COURBES DU 31

Manifestation sportive au profit de la Lutte contre le cancer du sein, la course LES COURBES DU 31, qui s'est déroulée le dimanche 2 octobre dans le cadre verdoyant du Pigeonnier à Auzielle, a montré une fois de plus le dynamisme et l'engagement de ses organisateurs Sylvie et Antoine, pour une cause commune, qui nous concerne à tous.

Cette année, pour la première fois, l'Adapei 31 était associée à cette manifestation. Nous étions présents avec un stand où nous avons vendu des brioches parallèlement à la préparation de notre semaine de solidarité nationale : Opération Brioches. Une partie des fonds récoltés ont été reversés aux Courbes du 31. La remise du chèque a eu lieu le 14 octobre en la mairie d'Auzielle en présence du Maire M. Joseph REVEILLÈRE ainsi que quelques élus, de Mme Marie-Ange LEOPHONTE, directrice de la ligue contre le cancer 31 et de Sylvie LEONELLI, présidente des courbes du 31 et organisatrice de cette 8^e édition.



L'Adapei dans la course © Adapei 31

Le Crédit Mutuel, partenaire de l'événement depuis le début accompagnait cette remise de chèques

Un grand merci à l'association LES COURBES DU 31, à tous les bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de cette manifestation, aux 652 participants et participantes et à la municipalité d'Auzielle pour son soutien sans faille à nos actions. ■

REPAS DANSANT DE L'ADAPEI 31

Tous en piste © Adapei 31



Le Dimanche 30 octobre, la commission Fêtes et loisirs a organisé comme chaque année le repas dansant. 65 personnes : parents, personnes accueillies dans les établissements de l'AGAPEI et leurs éducateurs bénévoles du Club Alouette se sont retrouvés autour d'un bon repas et ont dansé tout l'après-midi. Ce fut comme d'habitude une belle journée de convivialité ■

VIE ASSOCIATIVE

LOTO

Le Loto annuel de l'Adapei 31 s'est tenu le dimanche 13 novembre dans la Salle Polyvalente de Balma, une nouvelle fois mise à notre disposition par la Mairie de Balma. Merci à Christophe ALVES, Maire Adjoint en charge du Handicap et de la Vie Associative à la Mairie de Toulouse, Sophie LARREY-LAMANT, Conseillère départementale et Première Adjointe au Maire de Balma, et ses collègues du Conseil Municipal Anne MASSOL et Olivier GOURICHON, de nous avoir honoré de leur présence, manifestant ainsi leur soutien à notre association. Plus de 300 personnes ont participé cette année, certaines sont reparties avec des lots plein les bras, grand téléviseur, tablettes, cafetière, crêpière smartphones, superbes bouteilles de vin (de Champagne en particulier) jambons, paniers garnis, séjours, ... Le résultat de ce loto (5000 euros environ) sera bien sûr intégralement utilisé au bénéfice des personnes de l'Adapei 31 en situation de handicap mental.

À l'an prochain pour le Loto 2017!



Une équipe de choc © Adapei 31

RUGBY EN FÊTE

Le 27 septembre, la Mas des Champs Pinsons était à la fête sur le stade de la commune de Saint-Orens avec sa 9^e Édition de RUGBY LOISIRS. Cette année encore, autour des besoins de recherche de liens et de sens dans leurs activités au quotidien auprès des personnes en situation de handicap, les professionnels de l'établissement Les Champs Pinsons nous prouvent une fois de plus que les activités sportives, et ici le rugby, concourent à une démarche intégrative réussie. Si, dans le pays de "l'Ovalie", le but du jeu est de marquer plus de points que l'adversaire, la démarche de "Rugby Loisirs" s'appuie sur les valeurs de la discipline comme le partage, le plaisir d'être ensemble, la tolérance et le respect pour que chacun gagne en confiance et renforce la solidarité face au fonctionnement collectif. 200 personnes, dont 108 sportifs en situation de handicap mental venant des différents établissements de la Haute-Garonne et de Midi-Pyrénées (IME, Foyer de Vie, Fam, Mas) se sont données RDV sur ce stade et ont pratiqué toute la journée, ce sport si complexe.

Nous avons assisté à des matches respectant les bases fondamentales dans le rugby : passes, placage, regroupement, percussioin, etc... Et même si les règles sont aménagées, le travail en atelier durant l'année a

permis de produire des rencontres de grande qualité. Tous ces sportifs méritent un grand merci. Nous remercions également l'ASL 31 section Mas des Champs Pinsons et le Comité départemental Sport adapté qui sont les organisateurs de ces rencontres. Sans oublier les partenaires de cette journée : Les établissements médico-sociaux toujours présents (entre 10 et 15 chaque année), la Mairie de Saint-Orens, le Comité départemental Rugby 31, la Société générale, l'Appel médical, le Saint-Orens 15 et son Président, la Fédération Française de Sport adapté et l'équipe de moniteurs et d'éducateurs dont la mobilisation est totale et son "capitaine" Philippe ESTERNELES.

Dès aujourd'hui, la journée Rugby Loisirs 2017 se prépare. Philippe la veut encore plus fédérative avec tous les partenaires. Cet événement devra encore plus servir à faire connaître et reconnaître les personnes handicapées mentales comme des personnes à part entière, à faire tomber les tabous motivés par l'ignorance, à vaincre les craintes de l'inconnu, à faire que le démarche d'intégration, CREDO de l'établissement soit une réussite absolue. ■

Nicole DEIBER

IME MONS

UN APRÈS-MIDI EN FAMILLE



Le débat autour de la fratrie © Adapei 31

Le service adolescent de Mons a ouvert ses portes le jeudi 7 juillet aux jeunes de Mons et de Colomiers ainsi que leurs familles, pour une après-midi de partage et de découverte à la ferme de l'IME. Cette initiative a connu un franc succès et a permis de resserrer les liens entre les familles et les professionnels, autour d'un

projet commun, le bien être des adolescents accueillis à l'Institut médico-éducatif Autan Val Fleuri. Les familles ont pu notamment découvrir les bienfaits de la médiation animale, à travers les animaux domestiques et exotiques présentés à la ferme, des expositions, des jeux, des ateliers bois, horticulture, couture, mais aussi un spectacle de cirque, un débat autour de la fratrie animé par une psychologue... Un programme riche et varié qui s'est terminé par le traditionnel goûter savoureux et rafraîchissant offert à tous les participants !

Sans oublier, le clou de la journée, une superbe vidéo mettant en scène professionnels et enfants autour des activités de l'IME, un film à la fois sensible, drôle et émouvant, qui révèle des talents d'acteurs cachés au sein de l'établissement !

Une belle initiative, à renouveler, qui a fait briller à l'unisson les yeux des enfants et des familles. ■

LES 40 ANS DU FOYER DE VIE DE LA DEMEURE



Une assemblée attentive © Adapei 31

Le 16 juin 2016, sous le signe de la convivialité et du partage des valeurs qui nous rassemblent : la solidarité et l'engagement au service des personnes en situation de handicap, les usagers et le personnel ont souhaité

mettre à l'honneur les 40 ans d'existence du foyer de vie "La Demeure" à Saint-Orens de Gameville. Madame CAMPISTROU, Responsable d'Unité, a retracé l'historique de l'établissement créé en 1976, rénové en 2006, et qui accueille à ce jour 86 personnes. Elle a souligné les nombreux partenariats engagés avec la mairie de St-Orens, les artisans et commerçants locaux, les associations sportives et culturelles qui font de cet établissement, un véritable lieu tourné vers l'extérieur et associé à la vie de la cité.

Pauline et Anthony, ont exposé avec émotion et sensibilité, les activités réalisées au sein du foyer de vie, puis ce fut le tour des responsables des divers ateliers et services. Une manifestation ponctuée par un superbe buffet, servi par les entreprises partenaires : "la ferme de Période" à Auzielle (chèvrerie-fromagerie) et la fabrique de biscuits "Les Délices de Lisa" à Escalquens ■

TEMPS LIBÉRÉ DE FONTENILLES

OPÉRATION BRIOCHE

Un groupe de la section temps libéré de l'UG Clermont-Capelas a participé à la vente de brioches dans le cadre de "l'opération brioche" organisé par l'UNAPEI.

En effet les travailleurs du temps libéré sont allés mardi 4 octobre, place du Capitole, tenir le stand de brioches avec Madame DUCOUSSO et Monsieur STAROSINSKI !

Le but de ces ventes est de pouvoir acheter pour l'AGAPEI, un instrument de musique, le BAO-PAO pour les personnes en situation de handicap ■



L'Équipe du temps libéré de Fontenilles © Adapei 31

ESAT CLERMONT-CAPELAS

DES NOUVELLES DE PYRHANDO

7 travailleurs de l'ESAT Clermont-Capelas et 4 accompagnateurs ont participé à l'édition de Pyrhando 2016. C'est une traversée des Pyrénées en relais, à pied, à cheval ou en vélo. Chaque samedi le relais est donné à une autre équipe. Les participants de Clermont-Capelas ont commencé par un week-end dans le Lot pour se rencontrer et commencer l'organisation, en septembre 2015.



Enthousiastes ! © Adapei 31

En juin 2016, les agents de productions et les encadrants sont partis dans le Pays basque pour le grand départ de la traversée. Déborah est la seule de l'ESAT Clermont Capelas à avoir fait la randonnée à cheval !

Le reste du groupe a fait la randonnée à pied avec des personnes du foyer de vie et de l'ESAT du Bois de la Pierre ! C'était de belles rencontres.

Nous avons pris le relais à Argelès-Gazost. Nous avons marché dans le secteur du cirque de Gavarnie, du cirque d'Estaubé et cirque de Troumousse. Nous étions hébergés dans un gîte près de Luz-Saint-Sauveur. Nous avons dormi une nuit au refuge des Espuguettes !

Le samedi 30 juillet nous avons passé le relais à Capvern-les-bains.

Que de bons moments et de beaux souvenirs grâce à Pyrhando.

L'équipe "Pyrhando" de Clermont Capelas ■

ASF

ADAPEI 31 : DES PARENTS À L'ÉCOUTE DES PARENTS

Des parents bénévoles vous accueillent au siège de l'Association tous les mardis de 14h30 à 16h30 (sauf juillet et août).

De préférence sur rendez-vous ou par téléphone

> nouveau numéro : 05 82 75 12 58

Vous pouvez aussi les contacter par courriel : asf@adapei 31.com.

Pour plus d'informations, pensez à consulter régulièrement notre site www.Adapei 31.com



LE TEMPS LIBÉRÉ DE L'UNITÉ DE GESTION DE FLOURENS S'EXPOSE

Les personnes accueillies par le service d'accompagnement du Temps Libéré des ESAT L'Occitan et Le Vignalis, de l'Unité de Gestion de Flourens, ont exposé leurs œuvres, du 17 février au 2 mars 2016, à la maison des associations, située à Toulouse. Le service d'Accompagnement du Temps Libéré accueille à mi-temps des personnes en situation de handicap exerçant une activité professionnelle au sein des ESAT L'Occitan et Le Vignalis.

Le travail présenté est la rétrospective d'une sélection de projets réalisés au sein du service au cours des huit dernières années. Les créations ont été réalisées avec l'accompagnement des éducateurs, mais aussi de partenaires et intervenants extérieurs : Christelle Gratigny (animatrice Cultura), Aurélie Léon (la voie de l'art), Chrystèle Birée (stagiaire en formation art-thérapie).

Avant la réalisation d'une création artistique, des recherches sont réalisées afin d'aborder l'univers de la peinture sous différents angles. Cette introduction nourrit les échanges, développe la réflexion et se veut une étape avant la mise en forme de la matière. Par la suite chaque personne est libre de s'exprimer en s'inspirant parfois d'un tableau.

Le lieu d'exposition, bénéficiant d'un bel espace de 500 m², a permis de disposer des univers picturaux variés. Nous avons été touchés et avons ressenti du plaisir à rencontrer des visiteurs qui nous ont fait part de leurs émotions et de leur émerveillement.

Cette exposition s'est voulue sous le signe de la rencontre et du partage, nous remercions chaque participant d'avoir donné à voir l'énergie créatrice et tant de productions éclectiques ■

FOYER D'HÉBERGEMENT LE COMTAL

UNE PARTIE DE PÉTANQUE ÇA FAIT PLAISIR ...



Le plein de coupes © Adapei 31

Le samedi 24 septembre a eu lieu le championnat régional de pétanque sport adapté à Blagnac. Le service d'hébergement Le Comtal à Saint-Gaudens compte 6 membres assidus et motivés qui pratiquent la pétanque en division 2 depuis plusieurs années. Les efforts ont payé puisque M. Didier RENAUD et M. Joseph DEJEAN ont terminé premiers et M. Fabrice MESSAOUD et M. Claude VIRY, quant à eux, se sont retrouvés sur la 3^e marche du podium. Une jolie photo qui laisse un très beau souvenir d'une journée agréable, ainsi que la fierté d'avoir ramené au service d'hébergement de magnifiques trophées. Les joueurs attendent de pouvoir faire de nouveau leurs preuves et espèrent aller au championnat de France en 2017 ■

ÉQUITATION

Les cavaliers du Foyer d'Hébergement le Comtal de Saint Gaudens au Championnat de France d'équitation à Saint Lô

C'est sur le magnifique site du pôle Hippique de St Lô en Normandie que s'est déroulé du 9 au 10 juin le Championnat de France d'équitation Sport Adapté.

Après de belles performances et des classements en championnats régionaux (Marvejols, Mane), 6 cavaliers du service d'hébergement du Comtal situé à St Gaudens se sont qualifiés pour le Championnat de France qui recevait 272 sportifs.

Malgré le stress et la fatigue du voyage, ils ont obtenu de très bons résultats dans leurs divisions respectives :

En Division 2 :

- Nathalie Bila est passée proche du podium et d'une médaille avec une excellente 4^e place à l'obstacle
- Alison Levêque une 11^e place également à l'obstacle
- Philippe Lassalle obtient une 8^e place en déroulant une belle reprise de dressage.



Les cavaliers du FH le Comtal © Adapei 31

En Division 3, en dressage :

- Nabil Jamil se classe à la 6^e place
- Bernard Mac 23^e
- Jean Ranaldi 34^e

Et ils font également une belle prestation en Equifun. Félicitations à tous ces sportifs dont les résultats concrétisent leur travail assidu tout au long de l'année! ■

(suite page 12)

FÊTE DE FIN D'ANNÉE



Un spectacle réjouissant © Adapei 32

Ce vendredi 17 juin 2016, les familles étaient invitées au traditionnel spectacle de fin d'année. En présence de M. LEGRIS, directeur, et de Mme ZANARDO BENECH, RUIS de l'IME, le spectacle préparé avec enthousiasme par les enfants et leurs éducateurs commence vers 14h30. Une première vidéo de l'IMP est suivie d'une scénette "la bergerie en fête"; puis le groupe des Perfectados Dance interprètent une première danse. S'enchaînent ensuite danses, chants, scénettes de théâtre, sketches, un clip des Perfectados, une vidéo du groupe TSA retraçant les diverses activités de l'année écoulée et quelques moments forts. Tous les enfants, des plus petits aux plus grands, sont largement applaudis et félicités. Les grands terminent le spectacle avec un sympathique concert de djembé. Un goûter convivial clôture l'après-midi, fort apprécié de tous. Un photomaton, installé pour l'occasion, permet à ceux qui le souhaitent d'immortaliser la journée ■

JOURNÉE DE RENTRÉE AVEC LES PARENTS

Le 30 Septembre 2016, la Direction et le Personnel de l'IME ont invité les parents des enfants accueillis dans l'établissement pour la rentrée 2016. À cette occasion, la mise à disposition de 4 vélos, offerts par l'Adapei du Gers, a émerveillé petits et grands. C'est dans une ambiance chaleureuse et conviviale que s'est déroulée cette matinée sous un soleil automnal.

Monsieur Alain MATHIO, Président de l'Adapei du Gers, soulignait dans son allocution l'implication nécessaire de tous pour le bon fonctionnement de l'établissement. Cette rencontre s'est terminée par un repas champêtre, fort animé, avec beaucoup d'échanges entre tous les participants ■



La découverte des vélos offerts par l'Adapei 32 © Adapei 32

LES JUDOKAS DU GERS

JUDO ADAPTÉ : TRÈS BONS RÉSULTATS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE



L'équipe des judokas à Poitiers © Adapei 32

C'est une équipe de 7 judokas gersois, qualifiés en région, qui ont pris avec enthousiasme la route pour Poitiers le 1^{er} juillet dernier. Non moins de 500 judokas très motivés et de bon niveau se sont affrontés le samedi

toute la journée dans les 3 divisions. Tous convoitent bien sûr une médaille, suprême récompense des efforts de la saison. En D3, Jeremy GAYE (IME Auch) remporte l'argent et Mathieu MELLIET (IME Auch) le bronze. Chez les seniors (ESAT Fleurance), Pamela MODOLO, habituée des podiums, remporte en D3 une nouvelle médaille d'or. Laurent PRUDHOMME, en grande progression cette année, décroche l'or et un premier titre de Champion de France (D3 moins de 75 kg) très disputé à l'issue de 5 combats tous gagnés. En D2, Philippe LASSERRE et Manuel APECECHEA, malgré de bonnes prestations, n'arrivent pas cette année sur le podium. Félicitations à tous nos judokas qui portent haut les couleurs du Gers. Ils se sont également vu remettre de superbes trophées personnalisés lors de l'Assemblée Générale du Judo Jujitsu Club de Fleurance, siège du Pôle Judo Adapté du Gers. Un grand merci à leurs entraîneurs sans qui rien ne serait possible ■

ESAT LA CAILLAOUÈRE

Les basketteurs de l'Association Sportive de la Caillaouère d'Auch ont participé au Championnat de France Sport Adapté à Gravelines du 13 au 16 mai 2016. Nos sportifs, après les matchs de poule, finissent 5^e sur les 22 équipes présentes. Ceci représente leur meilleur résultat pour cette compétition (8^e à Aubagne en 2015). Félicitations à ces brillants basketteurs ■

Sur la photo : debout de gauche à droite : Lepoittevin M, Cot A, Harelle J, Vauthier Q, Roussille T.
Assis : Lagailarde B, Blondeel A, Duval M, Lassaux J.



Les Basketteurs de la Caillaouère © Adapei 32

DOMAINE D'ESPAGNET

GRILLADES AU DOMAINE D'ESPAGNET

Samedi 17 septembre, l'Adapei a convié les familles à un pique-nique au domaine d'Espagnet à Ladeveze près de Marciac dans les vallons du Gers. Malgré un temps incertain quelques familles sont au rendez-vous. Des tables sont dressées dehors, pour l'apéritif, par les résidents, aidés du personnel. Ils sont enchantés d'avoir des invités, c'est un événement qui crée une ambiance très festive. L'apéritif est offert par l'établissement. M. Mathio s'active aux grillades. Les autres participants dressent des tables à l'intérieur, coupent entrées, charcuteries, pain et gâteaux que chacun a apportés. Plats et grillades circulent entre les tables dans une ambiance chaleureuse. Quelques gouttes de pluie, nous sommes à l'abri ! La sono des éclairs 2000 anime la fin de l'après-midi et tous les résidents dansent.

Pendant ce temps, M. Fernando conduit la visite du site et fait le point sur l'avancée des travaux de rénova-

tion. Une démonstration est faite du fonctionnement du rail de transport des résidents vers les douches, que finança l'Adapei. Nous nous émerveillons de l'agencement ingénieux du bâtiment et des patios. Bravo aux architectes.

L'Adapei remercie chaleureusement le personnel et les résidents pour le bon accueil qui a été réservé aux participants de ce "pique-nique" ■



Un "pique-nique" festif © Adapei 32

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADAPEI DU GERS



Les médaillés du travail © Adapei 32

Malgré l'absence de dernière minute de M. Alain MATHIO, pour raisons familiales, notre Assemblée Générale s'est déroulée sans problème. Mme Marie-Claude BOUCHER, Vice-Présidente, l'a remplacé pour animer la réunion et présenter les différents rapports préparés.

À noter l'arrivée d'une nouvelle administratrice, Mme Françoise DARMAILLACQ, au sein du Conseil d'Administration. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Mme DASTE-LEPLUS est intervenue en tant que

représentante de la Mairie d'Auch, partenaire pour la mise en place de l'Unité d'Enseignement Maternelle qui doit ouvrir à la rentrée 2016. Après l'intervention de M. MARZO, Directeur Général de l'AGAPEI, c'est la traditionnelle et tant attendue remise des médailles du travail aux travailleurs ESAT et aux salariés de l'AGAPEI. C'est avec beaucoup de plaisir et de fierté que chacun reçoit la sienne, avant de poser ensemble pour une photo souvenir.

La soirée se poursuit sous les arbres par un sympathique apéritif dînatoire offert par l'Adapei et servi par l'ESAT la Terrasse de Condom ■

NOUVEAU BUREAU DE L'ADAPEI DU GERS

Président : Alain MATHIO

Vice-Présidentes :

Marie-Claude BOUCHER - Colette MESTE

Trésorière : Martine PICARD-MESSELIER

Trésorier adjoint : Pierre SORBADERE

Secrétaire : Joëlle PRUDHOMME

Secrétaire adjointe : Simone PEREZ

AGENDA

DIMANCHE

15 JANVIER 2017 :

Galette des Rois, Salle Polyvalente L. Médailon à Auch.

SAMEDIS

18 FÉVRIER, 29 AVRIL,

17 JUIN, 14 OCTOBRE :

Après-midis festifs, salle Polyvalente Auch.

DIMANCHE 26 MARS :

Loto à Auch, salle polyvalente L. MEDAILLON.

SAMEDI 20 MAI :

Balade organisée par l'Adapei 65, l'Association Sportive, le complexe Gabriel Dupré de l'Agapei et l'Adapei 32.

SAMEDI 23 SEPTEMBRE :

Grillades d'automne, lieu à définir



INFOS

LES MESURES DE PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES (suite)

L'équipe Signe de Vie

Directeurs de la Publication

Alain MATHIO
Michel STAROZINSKI

Groupe de Rédaction

Alain BOTELLA
Françoise DARMAILLACQ
Nicole DEIBER
Nicole DUCOUSSO
Martine PICARD -
MESELLIER
Joëlle PRUDHOMME
Serge VIALONGA

n° ISSN 1761-7995

Conception graphique

Pascal PARISELLE

Impression

SGI Toulouse

Photos

© Adapei 31 / Adapei 32

Siège social Adapei 31

6 rue Alaric II
31000 TOULOUSE
Tél. 05 31 98 88 99
www.adapei 31.com

Siège social Adapei 32

Château du Garros
Rue Jeanne d'Albret
32000 AUCH
Tél. 05 62 63 74 81
www.adapei 32.org

avec le soutien de

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler
www.creditmutuel.fr

La loi de 2007 mise en application au 1^{er} janvier 2009 et complétée en 2016 a prévu un panel important de mesures de protection. Cet article n'est pas exhaustif s'agissant des conditions de mises sous protection, des procédures... il a été rédigé à partir des fiches du site Service-public.fr sur les mesures de protection. Chaque cas est particulier et les avis peuvent être partagés sur certaines mesures en particulier :

- **le mandat de protection future** qui pour certains ne protège pas réellement la personne, qui conserve l'intégralité de ses droits juridiques et peut donc agir contre ses intérêts, qui s'apparente en ce qui concerne la "protection" de la personne à la notion de "personne de confiance", et en ce qui concerne les biens à une procuration qui s'avère donc moins protecteur que la plus légère des mesures de protection, la sauvegarde de justice
- **l'habilitation familiale** pour laquelle l'absence d'exigence de comptes annuels et de contrôle annuel des comptes, l'absence d'autorisation préalable avant tout acte de disposition peuvent être considérées comme contraires à l'intérêt des majeurs vulnérables...

À chacun de se forger un avis sur ce qui lui semble le mieux pour son enfant ou son proche en téléchargeant gratuitement le guide sur : www.unapei.org/Curateur-ou-tuteur-familial-suivez-le-guide.html ■

Le degré d'autonomie de la personne protégée et l'intervention de son représentant dépendent du régime de protection mais aussi de la nature des actes réalisés :

- **Acte conservatoire** : Acte par lequel on maintient en état le patrimoine (ex : répartition d'un bien, inscription d'hypothèque garantissant une créance de la personne protégée...)
- **Acte d'administration** : Acte d'exploitation ou de gestion courante du patrimoine (ex : vente de meubles d'usage courant, conclusion d'un bail d'habitation, ouverture d'un compte de dépôt...)
- **Acte de disposition** : Acte modifiant la composition du patrimoine (ex : vente d'un immeuble, conclusion d'un emprunt, renonciation à une succession...)

Nicole DUCOUSSO

JOURNÉE PORTES OUVERTES DU SESSAD

Le 17 juin, au cours de la matinée, nous avons pu visiter les locaux du SESSAD, 24 boulevard Riquet à Toulouse. La visite guidée du Service a été assurée par les enfants et adolescents accueillis. Nous les remercions pour leur implication et la qualité de leurs explications. La matinée s'est terminée autour du "pot de l'amitié" et en présence de l'ARS ■



L'inauguration © Adapei 31

FOYER D'HÉBERGEMENT LE COMTAL

LE COMTAL FAIT SON SPECTACLE AU PHARE

Nous sommes montés sur scène le 22 Juin 2016, au Phare à Tournefeuille, pour lire des textes que nous et les collègues de l'Esat avions écrits. Nous étions accompagnés en musique par la compagnie "Plumes d'elles ! Stéphane à la guitare et Stéphanie, à la mise en scène.



© Adapei 31

Le thème du pied à l'encrier, cette année était "Aux plumes citoyens".

Les groupes soutiens ont écrit de nombreux textes qui ont été saisis par les groupes informatiques. Avant le spectacle, on nous a remis les livres et beaucoup d'entre nous ont eu des coups de cœur.

Quand on est monté sur scène, nous avions le stress. Peur de se tromper en lisant, peur du grand nombre de personnes dans la salle (environ entre 300 et 400 spectateurs). Mais les gens ont beaucoup applaudi et nous ont dit que c'était chouette ce que l'on a fait. Pour moi, c'était une belle expérience, une chouette première fois. Je recommencerais bien ■

Sabine ZUSSA

"Ravie de remonter sur scène pour la 3^e fois, mais j'ai toujours le trac !!!"

Caroline ZIVKOVIC